

Gex, le 04 mai 2026.

◆ Direction générale ◆
Sandrine TAISNE
☎ 04.50.42.63.08
sandrine.taisne@ville-gex.fr

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 AVRIL 2026 À 18H30

PRÉSENTS : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames GILLET, ZELLER, COURT, GIET et Messieurs PELLÉ, VENARRE, DESAY, CRUYPENINCK, REI (adjoints), Mesdames ASSENARE, LUZZI, CETTIER, BOUILLOT, PONTILLE, GERVIER, PELLETIER, VANEL-NORMANDIN (à compter du point 17), VUILLIOT (à compter du point 15), DE PANFILLIS, GAYET-CHICHIGNOUD et Messieurs MORENO, ROBBEZ, CADOUX, SIGAUD, LOUHACHI, VAN VAEREMBERG, GALOYER, BOCQUET, FILLION (conseillers).

POUVOIRS :

M. LEVITRE donne pouvoir à Benoit CRUYPENINCK,
Mme VANEL-NORMANDIN donne pouvoir à Martine LUZZI (jusqu'au point 16 inclus),
Mme VUILLIOT donne pouvoir à Véronique GILLET (jusqu'au point 14 inclus),
Mme COSSARD donne pouvoir à Dominique COURT,
M. PUGNET donne pouvoir à Zakaria LOUHACHI.

SECRÉTAIRE : Madame Dominique COURT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,
Monsieur Malek MANSOURI, directeur général adjoint des services,
Monsieur Virgile HERVET, directeur des services techniques,



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2026 :

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

(envoyé et publié le 31 mars 2026).

ORDRE DU JOUR :

I. DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Élection du membre titulaire et du membre suppléant au conseil d'administration du collège Georges Charpak,
- 2) Élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au conseil d'administration de l'institution Jeanne d'Arc,
- 3) Élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Parc naturel régional du Haut-Jura,
- 4) Élection d'un représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA et désignation du maire comme représentant de la commune au sein des assemblées ordinaires extraordinaires,
- 5) Élection d'un représentant au conseil d'administration de la Société Publique Locale Territoire Innovation,
- 6) Élection d'un représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la société publique locale Territoire d'Innovation,
- 7) Désignation d'un représentant au conseil d'administration de la MJC de Gex,
- 8) Élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'Association des communes forestières de l'Ain,
- 9) Élection d'un membre du conseil municipal « correspondant défense »,
- 10) Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au Comité technique consultatif de la Régie des Eaux Gessiennes,
- 11) Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité (jobs d'été),
- 12) Créations d'emplois techniques pour accroissement saisonnier d'activité,
- 13) Convention de mise à disposition d'agents communaux au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- 14) Vote des taux d'imposition 2026,
- 15) Programme des Petites Villes de Demain pour Gex et Divonne-les-Bains : avenants de prorogation de la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire,
- 16) Acquisition de la parcelle cadastrée C 344 auprès de Monsieur Dominique DUTRAIVE dans le cadre d'une réunification de parcelles soumises au plan de gestion durable de la forêt communale,
- 17) Acquisition de la parcelle cadastrée AW 021 auprès des consorts LAUGIER, AGULLO et GRÉGOIRE dans le cadre de la protection du champ captant de pré Bataillard, chemin de l'Aiglette sud,
- 18) Cession d'une partie de la parcelle privée communale C 211 d'une surface de 6,7 m², à Madame Evi SCHILLEMANS et Monsieur Cis HERWYN dans le cadre d'une régularisation foncière au Chemin des Hutins.

II. COMMISSIONS : Aucune commission à l'ordre du jour.

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **2026_054_DEC** : signature d'une convention d'occupation avec la Poste pour la mise à disposition du local associatif lors de l'épreuve du code de la route (décision annulant et remplaçant la décision 2026_023_DEC (erreur de salle)),
- **2026_055_DEC** : signature avec la société C'CLOT d'un devis relatif à la fourniture et l'installation d'une main courante sur le terrain d'entraînement de rugby, pour un montant total de 21.030,50 € HT.

IV. QUESTIONS DIVERSES :**I. DÉLIBÉRATIONS :****1) ÉLECTION DU MEMBRE TITULAIRE ET DU MEMBRE SUPPLÉANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE GEORGES CHARPAK****✚ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Patrice DUNAND

La commune de Gex est représentée au sein du conseil d'administration du Collège Georges CHARPAK par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

La désignation des membres sera effectuée conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, à savoir : « Il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

✚ DÉLIBÉRATION**ÉLECTION DU MEMBRE TITULAIRE ET SUPPLÉANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE GEORGES CHARPAK**

VU l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

VU la composition du conseil d'administration du collège Georges CHARPAK et la nécessité pour le conseil municipal d'y désigner un membre titulaire et un membre suppléant,

VU la note de synthèse et après appel à candidatures,

Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne à l'unanimité :

- Membre titulaire : Virginie ZELLER
- Membre suppléant : Odile CETTIER

2) ÉLECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLÉANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION JEANNE D'ARC**✚ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Patrice DUNAND

La Commune de Gex est représentée au sein du conseil d'administration de l'institution scolaire Jeanne d'Arc par un délégué titulaire et un suppléant.

La désignation des membres sera effectuée conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, à savoir : « Il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

DÉLIBÉRATION

ÉLECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLÉANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION JEANNE D'ARC

VU l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

VU la composition du conseil d'administration de l'institution scolaire Jeanne d'Arc et la nécessité pour le conseil municipal d'y pourvoir un siège de membre titulaire et d'y désigner un membre suppléant,

VU la note de synthèse et après appel à candidatures,

VU l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

VU la composition du conseil d'administration de l'institution scolaire Jeanne d'Arc et la nécessité pour le conseil municipal d'y pourvoir un siège de membre titulaire et d'y désigner un membre suppléant,

VU la note de synthèse et après appel à candidatures,

Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne à l'unanimité :

- Membre titulaire : Martine LUZZI
- Membre suppléant : Virginie ZELLER

3) ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU PARC NATUREL RÉGIONAL DU HAUT-JURA

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

La Commune de Gex est représentée par un délégué titulaire et un suppléant au Parc Naturel Régional du Haut-Jura. Il est précisé que celui-ci prend la forme juridique d'un syndicat mixte géré par un comité syndical. Le choix des délégués ne peut se porter que sur les membres du conseil municipal. Les délégués titulaire et suppléant désignés au titre de la Commune ne pourront pas être désignés par ailleurs au titre de l'EPCI, du Département ou de la Région pour siéger au sein du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura.

L'élection des délégués s'effectue dans les conditions prévues aux articles L.5211-7 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, soit :

- au scrutin secret, sauf décision prise à l'unanimité d'y renoncer ;
- au scrutin à la majorité absolue pour les deux premiers tours ;
- au scrutin à la majorité relative pour le 3^{ème} tour si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

DÉLIBÉRATION

ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU PARC NATUREL RÉGIONAL DU HAUT-JURA

VU l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut Jura et la nécessité pour Gex, en sa qualité de Ville-porte, de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger au comité syndical,

VU la note de synthèse et après appel à candidatures,

Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne :

- Membre titulaire : Charlotte GIET par 29 voix (contre 4 voix pour Vincent BOCQUET)
- Membre suppléant : Benoit CRUYENNINCK par 29 voix (contre 4 voix pour Iris GAYET-CHICHIGNOUD).

4) ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES COMMUNES ACTIONNAIRES DE LA SEMCODA ET DÉSIGNATION DU MAIRE COMME REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DES ASSEMBLÉES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

La commune de Gex est actionnaire de la SEMCODA avec 360 actions.

La Commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires.

Cette assemblée se réunira en juin 2026 pour désigner parmi les délégués des communes actionnaires quatre administrateurs qui siègeront au sein du conseil d'administration de la SEMCODA.

Selon l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, « il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est par ailleurs rappelé que le Maire représente la commune aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA, avec la possibilité de se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du conseil municipal.

Madame DE PANFILIS : « Sauf erreur de ma part, en regardant les PV des années passées, il n'y a pas de retour d'information des membres élus au conseil d'administration de la SEMCODA. Comment peut-on obtenir ces retours du conseil d'administration ? C'est une simple demande de renseignements. »

Monsieur le maire : « Nous avons de multiples représentations dans divers organismes qui ne nous permettent pas de faire des retours systématiques sur tous les sujets car ce serait trop lourd. Nous avons une vigilance sur les ordres du jour et les points pouvant intéresser la Commune. Avec la SEMCODA les échanges sont permanents sur les attributions de logements et les nouveaux projets. Vous pouvez trouver sur les sites des différents organismes beaucoup de documentation publique sur leur fonctionnement et leurs activités. Votre question pose un vrai sujet car nous avons énormément de délégations de part la loi mais pas forcément les moyens de restituer les choses aux conseillers municipaux. Pour nos délégués, il est complexe de rendre compte synthétiquement de longues réunions portant sur des sujets peu familiers, mais ils peuvent très bien être interrogés directement par des membres du conseil. »

DÉLIBÉRATION

ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES COMMUNES ACTIONNAIRES DE LA SEMCODA ET DÉSIGNATION DU MAIRE COMME REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DES ASSEMBLÉES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

VU les articles L.1522-1, L.1524-5, L.2121-21 et L.2122-21 du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la SEMCODA et la nécessité pour la Ville de Gex de désigner un délégué qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires,

CONSIDÉRANT la note de synthèse et après appel à candidatures,

Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

- **DÉSIGNE** Mme Véronique GILLET comme représentante à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA.
- **PRÉCISE** qu'en cas d'indisponibilité du délégué, le maire représentera la Commune à l'assemblée spéciale.
- **DÉSIGNE** Monsieur Patrice DUNAND, maire, comme représentant légal de la Commune au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires avec possibilité de déléguer à un membre du conseil municipal.

5) ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TERRITOIRE D'INNOVATION

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

Il est rappelé que les Sociétés Publiques Locales, créées par la loi du 28 mai 2010, sont un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités locales, après la création des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) par la loi ENL du 13 juillet 2006.

Ce sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par au moins deux collectivités locales. Comme les Sociétés d'Économie Mixte (SEM), elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général. Elles ne peuvent travailler que pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires. Considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics. Elles ont vocation à permettre aux collectivités locales d'optimiser la gestion de leurs services publics locaux.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex ainsi que les communes de Ferney-Voltaire, Gex, Saint-Genis-Pouilly, Prévessin-Moëns, Ornex, Divonne-les-Bains, Chevry et le Conseil départemental de l'Ain ont approuvé les statuts de la SPL et souscrit au capital social : la CAPG possède 60% du capital social, chacune des autres collectivités susvisées, 5%.

La SPL est administrée par un conseil d'administration composé uniquement d'élus des collectivités actionnaires.

Le nombre de sièges dont dispose chaque actionnaire devant être proportionnel au capital qu'il détient, le conseil d'administration est composé de 18 membres dont 10 représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et d'un membre par autre actionnaire.

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires ou extraordinaires dans lesquelles chaque collectivité actionnaire dispose d'un siège.

Les sièges au conseil d'administration seront répartis comme suit :

Pays de Gex Agglo : 10 représentants désignés par le conseil communautaire,

Ferney-Voltaire : 1 représentant désigné par le conseil municipal,

Gex : 1 représentant désigné par le conseil municipal,

Saint-Genis-Pouilly : 1 représentant désigné par le conseil municipal,

Prévessin-Moëns : 1 représentant désigné par le conseil municipal,

Ornex : 1 représentant désigné par le conseil municipal,

Divonne-les-Bains : 1 représentant désigné par le conseil municipal,

Chevry : 1 représentant désigné par le conseil municipal,

Conseil départemental : 1 représentant désigné par son assemblée délibérante.

Les sièges aux assemblées générales seront répartis comme suit :

Pays de Gex Agglo : 1 représentant désigné par le conseil communautaire,
Ferney-Voltaire : 1 représentant désigné par le conseil municipal,
Gex : 1 représentant désigné par le conseil municipal,
Saint-Genis-Pouilly : 1 représentant désigné par le conseil municipal,
Prévessin-Moëns : 1 représentant désigné par le conseil municipal,
Ornex : 1 représentant désigné par le conseil municipal,
Divonne-les-Bains : 1 représentant désigné par le conseil municipal,
Chevry : 1 représentant désigné par le conseil municipal,
Conseil départemental : 1 représentant désigné par son assemblée délibérante.

Le mandat des élus représentant les collectivités actionnaires dans les organes dirigeants de la SPL suit celui de leur mandat électif et prend fin en même temps que ce dernier. Suite aux élections municipales, il appartient dès lors à chaque actionnaire de désigner ses représentants.

Selon l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales semble, « il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

DÉLIBÉRATION

ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TERRITOIRE D'INNOVATION

VU l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la société publique Territoire d'Innovation (SPL TERRINNOV) et la nécessité pour la Ville de Gex de désigner un représentant à son conseil d'administration,

CONSIDÉRANT la note de synthèse et après appel à candidatures,

Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne à l'unanimité M. Loïc VAN VAEREMBERG comme représentant au conseil d'administration de la SPL TERRINNOV.

6) ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT PERMANENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TERRITOIRE D'INNOVATION

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

Dans le prolongement du point précédent, il est proposé de désigner un représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la société publique locale Territoire d'Innovation.

Selon l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales semble, « il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

DÉLIBÉRATION

ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TERRITOIRE D'INNOVATION

VU l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la société publique Territoire d'Innovation (SPL TERRINNOV) et la nécessité pour la Ville de Gex de désigner un représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires,

CONSIDÉRANT la note de synthèse et après appel à candidatures,

Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne à l'unanimité M. Christian PELLÉ comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL TERRINNOV.

7) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MJC DE GEX

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

Les statuts de la Maison des jeunes et de la Culture (MJC) de Gex prévoient que la Ville dispose d'un siège dans son conseil d'administration, en qualité de membre de droit.

Selon l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales semble, « il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

DÉLIBÉRATION

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MJC DE GEX

VU l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que les statuts de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Gex prévoient que la Ville en est membre de droit et dispose d'un siège dans son conseil d'administration,

CONSIDÉRANT la note de synthèse et après appel à candidatures,

Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne à l'unanimité Mme Dominique COURT au conseil d'administration de la MJC de Gex,

8) ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT À L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DE L'AIN

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

La Commune de Gex adhère à l'Association des communes forestières de l'Ain, émanation de la Fédération nationale des communes forestières qui compte en tout 6 000 communes ou collectivités membres. La Fédération nationale s'appuie sur un réseau d'associations comptant environ 800 élus administrateurs et une centaine de salariés. Ils constituent un relais d'actions tant au niveau des relations avec l'Office national des forêts que des rapports avec les autres membres de la filière.

Par courrier envoyé à ses adhérents le 2 mars 2026, l'Association des communes forestières de l'Ain a sollicité la désignation de leurs délégués « forêt ». La Ville de Gex doit ainsi désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger à l'assemblée générale des communes forestières de l'Ain.

La désignation des membres sera effectuée conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, à savoir : « Il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

DÉLIBÉRATION

ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DE L'AIN

VU l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gex adhère à l'Association des communes forestière de l'Ain, émanation de la Fédération nationale des communes forestières,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un délégué « forêt » titulaire et un délégué « forêt » suppléant,

VU la note de synthèse et après appel à candidatures,

Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne à l'unanimité :

- Délégué titulaire : Jacques LEVITRE
- Délégué suppléant : Amaury FILLION

9) ÉLECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL « CORRESPONDANT DÉFENSE »

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

La Commune de Gex doit désigner un correspondant défense chargé d'être l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense. Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.

Selon l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales semble, « il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

DÉLIBÉRATION

ÉLECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL CORRESPONDANT DÉFENSE

VU l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune de Gex doit désigner un correspondant défense chargé d'être l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

CONSIDÉRANT la note de synthèse et après appel à candidatures,

Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne à l'unanimité M. Georges MORENO comme Correspondant Défense.

10) DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLÉANT AU COMITÉ TECHNIQUE CONSULTATIF DE LA RÉGIE DES EAUX GESSIENNES

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

Par délibération du 26 mai 2016, le conseil communautaire a approuvé les statuts de la Régie des Eaux Gessiennes qui a la charge de l'exploitation des services Eau et Assainissement dans le Pays de Gex depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le chapitre II desdits statuts prévoit notamment la création d'un Comité technique consultatif saisi de toutes questions intéressant le fonctionnement de la Régie. Cette disposition permet à chaque commune d'être représentée, informée du fonctionnement de la Régie et associée aux différentes décisions relevant de la compétence de celle-ci.

Il est proposé au conseil municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au Comité technique consultatif de la Régie des Eaux Gessiennes.

La désignation des membres sera effectuée conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, à savoir : « Il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

✚ DÉLIBÉRATION

DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLÉANT AU COMITÉ TECHNIQUE CONSULTATIF DE LA RÉGIE DES EAUX GESSIENNES

VU l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 26 mai 2016 du conseil communautaire, approuvant les statuts de la Régie des Eaux Gessiennes qui a la charge de l'exploitation des services Eau et Assainissement dans le Pays de Gex depuis le 1^{er} janvier 2018,

VU lesdits statuts et notamment le chapitre II créant un Comité technique consultatif chargé de se prononcer, par avis simple, sur toutes questions relevant de la compétence de la Régie,

CONSIDÉRANT que les communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, sont appelées à désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein du Comité technique consultatif,

CONSIDÉRANT la note de synthèse et après appel à candidatures,

Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne:

- Membre titulaire : Loïc VAN VAEREMBERG par 29 voix (contre 4 voix pour Iris GAYET-CHICHIGNOUD).
- Membre suppléant : Virginie ZELLER par 29 voix (contre 4 voix pour Vincent BOCQUET).

11) CRÉATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (JOBS D'ÉTÉ)

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Zakaria LOUHACHI

Les services ont été sollicités pour connaître leurs besoins en jobs d'été afin de faire face à l'accroissement d'activité durant la saison estivale ou de pallier aux congés des employés municipaux.

Sont concernés cette année le centre technique municipal (2 mois pour les espaces verts, 2 pour la voirie, soit 4 mois au total), la piscine (1 mois), la bibliothèque (1 mois), le Foyer des Saints-Anges (1 mois) et les centres de loisirs (3 mois sur la période).

Il est ainsi proposé au conseil municipal de créer ces postes à temps complet sur les grades d'adjoint technique, d'adjoint administratif ou d'adjoint d'animation entre le 1^{er} juin 2026 et le 31 août 2026.

DÉLIBÉRATION

CRÉATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (JOBS D'ÉTÉ)

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23 2°,

VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérante de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins des services durant la saison estivale, il y aurait lieu de créer dix mois équivalent emplois à temps complet entre le 01/06/2026 et le 31/08/2026 ; la majorité des emplois seront sur un mois maximum, sauf difficulté de recrutement ou spécificités :

- 4 mois équivalent emplois d'agents techniques polyvalents sur le grade d'adjoint technique aux services espaces verts et voirie ;
- 1 mois équivalent emploi d'agent d'accueil et d'entretien, sur le grade d'adjoint technique pour la piscine municipale ;
- 1 mois équivalent emploi d'agent technique polyvalent, sur le grade d'adjoint technique au service action sociale (Foyer Saints-Anges) ;
- 1 mois équivalent emploi d'agent administratif, sur le grade d'adjoint administratif au service culture (bibliothèque) ;
- 3 mois équivalent emplois d'animateurs, sur le grade d'adjoint d'animation pour l'encadrement des enfants aux centres de loisirs municipaux.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer dix mois équivalent emplois pour accroissement saisonnier d'activité comme indiqué ci-dessus,
- **PRÉCISE** que la durée hebdomadaire des emplois sera de 35 heures,
- **DÉCIDE** que la rémunération sera fixée entre le 1^{er} et le 7^{ème} échelon (selon expériences) des grades d'adjoint technique, d'adjoint administratif ou d'adjoint d'animation selon l'emploi,
- **HABILITE** M. le maire ou un adjoint délégué à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

12) CRÉATION D'EMPLOIS TECHNIQUES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Zakaria LOUHACHI

Les services techniques (voirie et espaces verts) sollicitent chaque année le recrutement d'agents techniques pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité des saisons printemps / été (plantations, manifestations, etc...).

Il est rappelé que par délibération n°2026_022_DEL du 2 mars 2026, deux emplois saisonniers ont été créés pour le centre technique municipal (voirie et espaces verts). Il apparaît qu'un besoin supplémentaire se fait sentir, à savoir :

- Un emploi à temps complet d'agent technique polyvalent sur le grade d'adjoint technique au service des espaces verts pour une durée de six mois ;
- Un emploi à temps complet d'agent technique polyvalent sur le grade d'adjoint technique au service voirie pour une durée de six mois.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de deux emplois supplémentaires pour accroissement saisonnier d'activité.

DÉLIBÉRATION

CRÉATION D'EMPLOIS TECHNIQUES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L.332-23 1° et L.332-23 2°,

VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, la délibération devant mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération l'autorité territoriale est habilitée à recruter,

VU la délibération du conseil municipal n°2026_022_DEL du 2 mars 2026 créant les emplois techniques pour accroissement d'activité,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins supplémentaires des services voirie et espaces verts durant les saisons printemps / été, il y aurait lieu de créer :

- Un emploi à temps complet d'agent technique polyvalent sur le grade d'adjoint technique au service des espaces verts pour une durée de six mois ;
- Un emploi à temps complet d'agent technique polyvalent sur le grade d'adjoint technique au service voirie pour une durée de six mois.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer deux emplois supplémentaires pour accroissement saisonnier d'activité pour une durée de six mois répartis de la façon suivante :

- Un emploi à temps complet d'agent technique polyvalent sur le grade d'adjoint technique au service des espaces verts pour une durée de six mois ;
 - Un emploi à temps complet d'agent technique polyvalent sur le grade d'adjoint technique au service voirie pour une durée de six mois.
- **PRÉCISE** que la durée hebdomadaire des emplois sera de 35 heures ;
- **DÉCIDE** que la rémunération sera fixée entre le 1^{er} et le 8^e échelon du grade d'adjoint technique, selon l'expérience de l'agent recruté ;
- **HABILITE** l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

13) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Véronique GILLET

La commune de Gex met à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Gex du personnel titulaire et éventuellement contractuel :

- Responsable du CCAS,
- Assistante administrative,
- Agent en charge du portage des repas à domicile,
- Agent de service au foyer des Saints-Anges.

Cette mise à disposition se traduit par la signature d'une convention de mise à disposition entre la Ville de Gex et le CCAS pour une durée de 3 ans maximum. Elle peut être reconduite tacitement par périodes successives de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant le terme souhaité.

Cette convention a pour objet de régler les aspects statutaires et financiers entre les deux établissements.

Sur le plan statutaire, les agents mis à disposition relèvent de la commune de Gex en matière de ressources humaines, notamment pour l'octroi des autorisations de travail à temps partiel, des congés annuels, des formations professionnelles ou syndicales ou en matière disciplinaire.

La situation administrative de l'agent est entièrement et exclusivement gérée par la commune de Gex. Dans le cadre de leurs missions, les agents bénéficient des mêmes garanties statutaires que les autres agents de la Ville de Gex, en matière d'assurance et d'accident du travail.

Sur le plan financier, les opérations comptables entre la Ville de Gex et le CCAS se traduisent de la manière suivante :

Ville de Gex	CCAS de Gex
Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS	Inscription de la subvention en recettes
Inscription en recettes de fonctionnement du remboursement des frais de personnel mis à disposition	Imputation des frais de personnel sur cette subvention

Monsieur FILLION : « J'ai été surpris, en travaillant la séance, par l'article 4 de la convention portant sur sa prise d'effet rétroactive au 1^{er} janvier. En votant la convention aujourd'hui, je m'attendais à une entrée en vigueur pour l'avenir. Je suis dubitatif sur la légalité de cette rétroactivité. »

Monsieur le maire : « Sur le plan comptable, on est sur une année civile et de fonctionnement. Votre question est légitime mais nous avons besoin de couvrir toute la période, comptablement. Je vous propose de laisser les choses en l'état, dans l'attente du retour du contrôle de légalité. La période électorale nous a fait différer aussi certaines délibérations. »

Monsieur BOCQUET : « La convention est reconduite par tacite reconduction. N'y avait-il pas une convention similaire il y a 3 ou 6 ans ? »

Monsieur le maire : « Les précédentes n'étaient pas en tacite reconduction mais comportaient un terme définitif. »

DÉLIBÉRATION

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la note de synthèse et la convention annexée,

CONSIDÉRANT que la commune de Gex met à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Gex du personnel titulaire et éventuellement contractuel (responsable du CCAS, assistante administrative, agent en charge du portage des repas à domicile et agent de service au foyer des Saints-Anges) et qu'il convient d'entériner cette mise à disposition par la signature d'une convention,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à disposition des agents communaux au profit du CCAS, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 inclus,
- **PRÉCISE** que cette convention sera renouvelable tacitement par périodes successives de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant le terme souhaité,

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée de mise à disposition des agents communaux au profit du CCAS.

14) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

📌 NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Charlotte GIET

Chaque année, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le vote des taux d'imposition communaux qui doivent être transmis aux services fiscaux. La date limite de vote des taux d'imposition communaux est fixée, par la loi, au 30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux.

Il est rappelé que parmi les orientations budgétaires débattues le 1^{er} décembre 2025, le conseil municipal avait affiché la volonté de ne pas accentuer la pression fiscale communale pesant sur les contribuables et donc de maintenir les taux d'imposition qui, pour mémoire, sont inchangés depuis 2009.

Depuis la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires reste perçue par les communes ; il est nécessaire de se prononcer sur le niveau de taux de celle-ci.

Les bases d'imposition prévisionnelles notifiées le 23 mars 2026 sont présentées ci-dessous avec les recettes fiscales de l'année précédente :

Pour 2025			Pour 2026			
	Taux	Produits 2025	Taux	Bases provisoires	Produits attendus	Evolution du produit attendu
Taxe sur le foncier bâti	28,40%	5 636 272	28,40%	20 148 000	5 722 032	1,52%
	Effet du Coefficient Correcteur	2 431 100	Effet du Coefficient Correcteur		2 468 084	1,52%
Taxe sur le foncier non bâti	94,29%	112 289	94,29%	117 900	111 168	-1,00%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	16,95%	342 986	16,95%	1 850 000	313 575	-8,57%
Taxe d'habitation sur les logements vacants	16,95%	146 061	16,95%	507 400	86 004	-41,12%
		8 668 708	TOTAL		8 700 863	0,37%

Ce montant prévisionnel peu dynamique s'explique par un montant d'exonération des bases sur la taxe foncière bâtie de 1 925 999 € en 2026 contre 1 617 597 € en 2025 et des bases de taxe d'habitation en baisse.

L'application du coefficient correcteur vient compenser les ressources communales supprimées par la réforme de la taxe d'habitation et les ressources transférées par le département à la commune. Le versement devrait être de **2 468 084 €**.

Les allocations compensatrices indépendantes des taux votés en 2026 sont de **58 926 €** soit un montant total prévisionnel pour 2026 de **8 759 789 €** au titre de la fiscalité directe locale. La

contribution au FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) reste stable pour 2026 à hauteur de **743 333 €**.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de voter pour 2026, un taux de :

- taxe sur le foncier bâti maintenu à 28,40 % ;
- taxe sur le foncier non bâti maintenu à 94,29 % ;
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 16,95 %.

DÉLIBÉRATION

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Le conseil municipal,

VU l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles pour 2026 transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 23 mars 2026,

VU la note de synthèse,

VU le débat d'orientations budgétaires (DOB) du 1^{er} décembre 2025,

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal, conformément aux orientations du DOB, le maintien des taux d'imposition.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **VOTE** les niveaux de taux d'imposition communaux pour 2026, soit :

- taxe sur le foncier bâti maintenu à **28,40 %**
- taxe sur le foncier non bâti maintenu à **94,29 %**
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires à **16,95 %**.

15) PROGRAMME DES PETITES VILLES DE DEMAIN POUR GEX ET DIVONNE-LES-BAINS : AVENANTS DE PROROGATION DE LA CONVENTION-CADRE VALANT OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Arrivée de Ségolène VUILLIOT

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Benoît CRUYPENINCK

Il est tout d'abord rappelé la délibération du conseil municipal en date du 1er mars 2021 approuvant la convention d'adhésion au programme des « Petites Villes de Demain » (PVD) ainsi que la convention signée le 1er juillet 2021 entre l'État, la communauté d'agglomération du Pays de Gex ainsi que les villes de Divonne-les-Bains et Gex.

Il est ensuite rappelé la délibération du 12 décembre 2022 autorisant M. le maire à signer une convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Celle-ci a été signée par les quatre parties susmentionnées le 13 avril 2023.

Pour Gex, le périmètre d'intervention ORT visait le centre-ville historique, le site du projet d'aménagement « Cœur de Ville » et une extension à plusieurs projets de réhabilitation de friches étudiés par la ville. Un plan d'action opérationnelle avait été mis en place, se traduisant en fiches actions validées et suivies par le comité de projet.

Le programme PVD se terminant en mars 2026, les parties ont la possibilité de le proroger jusqu'en décembre 2026, ce qui, concrètement pour Gex, ouvrirait de nouvelles possibilités d'aides financières pour des études restant à mener et pour le financement du poste de Chargé de mission Attractivité territoriale.

il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les avenants à passer pour proroger le programme PVD jusqu'au 31 décembre 2026, et préciser que l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est prolongée jusqu'au 13 avril 2028.

DÉLIBÉRATION

PROGRAMME DES PETITES VILLES DE DEMAIN POUR GEX ET DIVONNE-LES-BAINS : AVENANTS DE PROROGATION DE LA CONVENTION-CADRE VALANT OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2021_018_DEL en date du 1er mars 2021 approuvant l'adhésion de la Ville de Gex au programme des Petites Villes de Demain(PVD),

VU la convention d'adhésion au programme des Petites Villes de Demain signée le 1er juillet 2021 entre l'État, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ainsi que les villes de Divonne-les-Bains et Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2022_129_DEL en date du 12 décembre 2022 approuvant la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

VU la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), signée le 13 avril 2023 entre l'État, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ainsi que les villes de Divonne-les-Bains et Gex,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT l'intérêt de proroger le programme des Petites Villes de Demain (PVD) jusqu'au 31 décembre 2026 et de préciser que l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) pourra se poursuivre jusqu'en avril 2028,

CONSIDÉRANT les projets d'avenants qui lui sont soumis en ce sens,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les deux avenants à la convention-cadre PVD / ORT ci-annexés,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ces avenants et tous documents s'y rapportant.

16) ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE C 344 AUPRÈS DE MONSIEUR DOMINIQUE DUTRAIVE DANS LE CADRE D'UNE RÉUNIFICATION DE PARCELLES SOUMISES AU PLAN DE GESTION DURABLE DE LA FORÊT COMMUNALE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Christian PELLÉ

En juillet 2025, Monsieur Dominique DUTRAIVE a proposé à la Commune d'acquérir sa parcelle forestière cadastrée C 344 d'une superficie de 46 380 m², accessible depuis la route des Places Menoud, au lieu-dit La Côte au Nion.

Cette parcelle est cernée de parcelles communales gérées par l'Office National des Forêts (ONF). Son acquisition, tout en agrandissant le parc forestier de la Commune, permettrait une gestion facilitée car plus uniforme, de ce secteur boisé.

Cette parcelle est située au lieu-dit La Côte au Nion, endroit fréquenté par de nombreux randonneurs, ce qui rend souhaitable qu'elle passe sous le contrôle de la Commune et de l'ONF.

Pour évaluer ce bien, en accord avec le propriétaire, la Ville a demandé une estimation aux services dédiés de l'ONF. Dans sa réponse du 12 décembre 2025, l'ONF a établi une valeur globale de 29 100,00€. La commune s'engagerait par ailleurs à supporter les frais annexes de cette cession.

Dans son courrier de réponse du 27 janvier 2026, Monsieur DUTRAIVE déclare accepter de céder à la Ville ladite parcelle aux prix et conditions précités.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- de confirmer l'acquisition de la parcelle C 344 d'une surface cadastrale de 46 380 m², propriété de Monsieur Dominique DUTRAIVE, au prix de 29 100,00 € ;
- de faire prendre à la charge de la Commune, les frais de transaction ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE C 344 AUPRÈS DE MONSIEUR DOMINIQUE DUTRAIVE DANS LE CADRE D'UNE RÉUNIFICATION DE PARCELLES SOUMISES AU PLAN DE GESTION DURABLE DE LA FORÊT COMMUNALE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat rendu exécutoire le 18 juillet 2020,

VU l'avis de valeur produit le 12 décembre 2025 par l'estimateur de l'ONF à propos de la parcelle cadastrée C 344 sise lieu-dit La Côte au Nion, d'une superficie de 46 380 m²,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que l'acquisition de la parcelle C 344 appartenant à Monsieur Dominique DUTRAIVE contribuerait à l'agrandissement du parc forestier de la Commune et à la facilitation de sa gestion

dans ce secteur, eu égard à son intégration dans le plan de gestion durable de la forêt communale suivi par l'ONF,

CONSIDÉRANT le courrier par lequel Monsieur Dominique DUTRAIVE a répondu favorablement à la proposition financière formulée par la Commune, conformément à l'avis de valeur susmentionné.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'acquérir la parcelle C 344, d'une surface cadastrée de 46 380 m², propriété de Monsieur Dominique DUTRAIVE, au prix de 29 100,00 € (vingt-neuf mille cent euros),
- **DIT** que les frais annexes liés à cette acquisition seront supportés par la Commune,
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal « Bois » de 2026 ,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

17) ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AW 021 AUPRÈS DES CONSORTS LAUGIER, AGULLO ET GRÉGOIRE DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DU CHAMP CAPTANT DE PRÉ BATAILLARD, CHEMIN DE L'AIGLETTE SUD

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

La gestion de la ressource en eau exige de protéger le champ captant de Pré Bataillard en contrôlant notamment l'absence de pollution des parcelles situées dans la zone de vulnérabilités moyenne et forte de la nappe aquifère.

A ce titre la Commune a l'opportunité d'acquérir le terrain des consorts LAUGIER, AGULLO et GRÉGOIRE correspondant à la parcelle AW 021 d'une surface cadastrale de 4248 m².

Par un courriel du 3 février 2026, les propriétaires représentés par Monsieur Daniel LAUGIER déclarent accepter de céder à la Ville la parcelle précitée au prix de 60 000,00€.

Pour estimer la valeur vénale de ce bien, le recours obligatoire à la saisine des Domaines est aujourd'hui bien encadré. Ainsi, le service des Domaines n'intervient plus pour des acquisitions de biens d'une valeur, hors taxes, hors droits, inférieure à 180 000 euros.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- de confirmer l'acquisition de la parcelle AW 021 d'une surface cadastrale de 4248 m², propriété des consorts LAUGIER AGULLO et GRÉGOIRE, au prix de 60 000,00 € ;
- de faire prendre à la charge de la Commune, les frais de transaction ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Madame DE PANFILIS : « Lors d'une réunion publique dans le quartier de Tougin l'année dernière, des personnes avaient évoqué l'abattage d'arbres non autorisé le long de la route. Vous aviez rassuré l'assemblée sur la vigilance que vous apportiez à cette situation. La personne pompe l'eau

du ruisseau du By : cette pratique est-elle légale ? Actuellement, plusieurs caravanes occupent cette parcelle. Veillons-nous sur cette situation ? »

Monsieur le maire : « Plusieurs plaintes ont été déposées, que ce soit par la mairie, l'Agglo, l'OFB ou l'hôpital. Une procédure judiciaire est en cours. Si je ne me trompe pas, une règle permet aux riverains d'un cours d'eau de prélever 1000 m³ par an pour les arrosages, même si c'est toujours compliqué de contrôler les volumes. Sur tout le reste, à savoir l'urbanisme, l'atteinte à la propriété privée du centre hospitalier du Pays de Gex avec en plus des arbres coupés, les procédures sont en cours et entre les mains de la gendarmerie sous le contrôle du Procureur. La difficulté c'est que malgré cela, les choses continuent car le temps de la Justice est long. Dans un Etat de droit, les actes illégaux sont immédiats et parfois leurs auteurs les poursuivent en connaissant la longueur des procédures. En attendant des décisions de justice pouvant prendre plusieurs années, on a l'impression que personne ne fait rien. Nous suivons avec beaucoup d'attention ce dossier désormais entre les mains de la Justice. »

Madame DE PANFILIS : « Je vous remercie pour toutes ces actions. Serait-il possible d'en informer la population ? »

Monsieur le maire : « En dehors de ce que je viens de vous dire publiquement, les procédures sont lancées mais il est difficile d'en dire plus car il y a une instruction par le pouvoir judiciaire. »

Madame DE PANFILIS : « Serait-il quand même possible d'informer la population sur les actions entreprises ?

Monsieur le maire : « Je l'ai fait à chaque fois que la question m'a été posée et je le fais encore aujourd'hui en séance publique. Je n'en ferai pas plus à cause du devoir de réserve liée à la procédure judiciaire dont on ne connaît pas l'issue. Cela explique aussi notre extrême vigilance sur les terrains naturels sensibles en bordure d'urbanisation, et notre positionnement systématique quand nous apprenons qu'ils sont à vendre. Le droit de préemption urbain ne s'appliquant pas aux ventes de terrains agricoles et naturels, il n'y a pas de déclaration en mairie, ce qui nous fait rater des opportunités d'achat. »

Arrivée de Madame VANEL-NORMANDIN.

DÉLIBÉRATION

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AW 021 AUPRÈS DES CONSORTS LAUGIER, AGULLO ET GRÉGOIRE DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DU CHAMP CAPTANT DE PRÉ BATAILLARD, CHEMIN DE L'AIGLETTE SUD

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat rendu exécutoire le 18 juillet 2020,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que l'acquisition de la parcelle AW 021 appartenant aux consorts LAUGIER, AGULLO et GRÉGOIRE, contribuerait à la protection du champ captant de Pré Bataillard et s'inscrirait dans la politique générale de contrôle d'absence de pollution de la nappe aquifère,

CONSIDÉRANT les courriers par lesquels Mesdames Christine, Yolande et Claudine LAUGIER, Messieurs Daniel et Jonathan LAUGIER, Madame Nathalie GRÉGOIRE, Monsieur Franck GRÉGOIRE, et Messieurs Eddy et Sébastien AGULLO, ont répondu favorablement à la demande formulée par la Commune,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** d'acquérir la parcelle AW 021, d'une surface cadastrée de 4248 m², propriété des conjoints LAUGIER, AGULLO et GRÉGOIRE au prix de 60 000,00 € (soixante mille euros),
- **DIT** que les frais annexes liés à cette acquisition seront supportés par la Commune,
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

18) CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE PRIVÉE COMMUNALE C 211 D'UNE SURFACE DE 6,7 M², À MADAME EVI SCHILLEMANS ET MONSIEUR CIS HERWYN DANS LE CADRE D'UNE RÉGULARISATION FONCIÈRE AU CHEMIN DES HUTINS

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Christian PELLÉ

Dans le cadre d'un permis de construire et à la suite de travaux de terrassement et de construction d'un muret de clôture, Madame Evi SCHILLEMANS et Monsieur Cis HERWYN ont empiété de 6,7 m² sur la parcelle C 211 appartenant au domaine privé de la Commune.

Dans un courriel du 29 septembre 2025, Monsieur HERWYN demande à la Ville l'autorisation d'acquérir cette partie de parcelle.

La cession de biens communaux étant très encadrée, une demande d'évaluation a été faite auprès du service du Domaine le 16 octobre 2025 (dossier 27196768).

Le 28 octobre 2025, un avis de réponse du service du Domaine informe la Commune qu'après étude, la valeur vénale de l'emprise cédée est arbitrée à 845,00€ (soit 126,00€/m²).

Par un courrier d'accord réceptionné en mairie le 15 janvier 2026, Madame SCHILLEMANS et Monsieur HERWYN déclarent accepter d'acquérir la partie de parcelle C 211 au prix de 845,00€ et de prendre à leur charge tous les frais relatifs à cette transaction.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser Mme Lachenal, Géomètre-Experte, à procéder à la division de la parcelle C 211 ;
- de confirmer la cession à Madame Evi SCHILLEMANS et à Monsieur Cis HERWYN, de la partie de parcelle communale C 211 d'une surface de 6,7 m², au prix de 845,00 €, à charge pour Madame SCHILLEMANS et Monsieur HERWYN d'acquitter les frais de division, les frais d'acte et autres frais relatifs à cette transaction ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer le document de modificatif parcellaire et les actes notariés relatifs à cette cession ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur FILLION : « Avant d'envisager de céder du terrain communal, est-il possible de raboter le mur ? En effet, selon une jurisprudence constante, l'empiètement aussi minime soit-il d'un ouvrage doit mener à sa démolition ou à son rabotage. Je trouve dommage qu'à chaque cas d'empiètement, on cède le terrain par solution de facilité. »

Monsieur PELLÉ : « Nous avons constaté sur place que les bornes délimitant la parcelle n'étaient plus présentes. Le muret était déjà construit sur toute la longueur du chemin. Après divers échanges avec les propriétaires, il a été décidé de laisser le muret en place. Son démontage aurait coûté beaucoup plus cher. »

Monsieur le maire : « On ne demande pas le démontage en l'absence de problème ou de préjudices majeurs. Parfois c'est la Commune qui empiète car certaines routes passent sur des parcelles privées, comme au rond-point des Vertes Campagnes. Souvent, l'historique fait que vous n'avez plus les bornages et que les acheteurs de biens n'ont pas idée de ce problème d'emplacement. A chaque fois on essaie de régler ces sujets en bonne intelligence, à plus forte raison quand les enjeux sont limités. »

Monsieur FILLION : « C'est très satisfaisant de voir qu'on pratique des règlements amiables quand c'est faisable. »

Monsieur le maire : « Nous sommes vigilants sur des endroits pouvant mettre en péril de futurs aménagements : trottoirs, routes... Nous sommes dans le cas par cas, avec une analyse la plus détaillée possible. »

DÉLIBÉRATION

CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE PRIVÉE COMMUNALE C 211 D'UNE SURFACE DE 6,7 M², À MADAME EVI SCHILLEMANS ET MONSIEUR CIS HERWYN DANS LE CADRE D'UNE RÉGULARISATION FONCIÈRE AU CHEMIN DES HUTINS

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat rendu exécutoire le 18 juillet 2020,

VU la note de synthèse,

VU l'avis du Domaine en date du 28 octobre 2025,

CONSIDÉRANT que la cession d'une partie de la parcelle C 211 propriété de la commune de Gex à Madame Evi SCHILLEMANS et Monsieur Cis HERWYN, répond à la politique de régularisation foncière poursuivie par la Ville,

CONSIDÉRANT que les frais de division et de cession seront intégralement pris en charge par Madame SCHILLEMANS et Monsieur HERWYN,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la cession à Madame Evi SCHILLEMANS et à Monsieur Cis HERWYN, de la partie de parcelle communale C 211 d'une surface de 6,7 m², au prix de 845,00 €, à charge pour Madame SCHILLEMANS et Monsieur HERWYN d'acquitter les frais de division, les frais d'acte

et autres frais relatifs à cette transaction,

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer le document de division parcellaire ainsi que l'acte de vente et les pièces s'y rapportant.

II. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

III. QUESTIONS DIVERSES :

Madame GAYET : « La semaine dernière, nous étions à l'AG de l'association « Ni putés ni soumises » et y avons appris qu'entre la Ville de Divonne-les-Bains et l'association, une convention avait été signée pour proposer une formation à la police municipale, sur la prévention des discriminations, des violences contre les femmes et les enfants etc. Nous proposons de réfléchir à une convention similaire avec cette association, d'autant que la Commune met déjà à sa disposition un local à raison de deux heures par semaine. Par ailleurs, ce serait également bien de les faire intervenir dans les écoles primaires et au collège car la prévention doit commencer très tôt. »

Monsieur le maire : « Il y a aussi beaucoup de choses qui se font à Gex et pas dans les autres communes, c'est important de le rappeler pour éviter toute « course à l'échalote ». Je connais bien le sujet car l'Agglomération travaille en lien avec « Ni putés ni soumises ». Sur le soutien aux associations, je veux rappeler que Gex a été la première commune à céder un terrain d'une valeur de 357 000 euros, à l'époque de Gérard PAOLI, pour y construire une maison d'accueil des femmes subissant des violences. Cette maison existe toujours et permet aux associations de mettre en protection des femmes battues. Depuis plus de 20 ans, notre Ville a beaucoup fait sur les résidences sociales, en lien aussi avec Habitat et Humanisme. C'est important de rappeler cela quand on veut faire des comparaisons. Sous mon mandat, d'autres actions sociales ont été mises en œuvre, comme le financement intégral de l'accueil de jour des SDF sur un terrain communal (220 000€), même si certains membres des structures associatives bénéficiaires ont eu des mots très désobligeants, y compris durant votre réunion publique électorale. Pour en revenir au cœur de votre intervention, les actions de NPNS dans les écoles ne dépendent pas de nous mais restent à la discrétion des enseignants. Pour la formation de la police municipale, il y a des discussions. Les policiers municipaux bénéficient déjà de beaucoup de formations continues et doivent aussi être présents sur le terrain, mais nous ne sommes pas fermés à ce que leur formation soit complétée en ce sens. L'Agglomération soutient aussi un certain nombre d'actions, ce qui est d'ailleurs plus juste car toute la communauté gessienne y participe. Règlementairement, il ne peut pas y avoir de double subventionnement entre les communes et l'intercommunalité dans le même domaine. »

Madame de PANFILIS : « Notre idée n'est pas de dire que c'est mieux ailleurs mais de parler d'une action intéressante venant de l'extérieur pour en discuter. Suite à une discussion avec ma colistière Madame DELSOL, nous soumettons l'idée d'une campagne de sensibilisation pour lutter contre les chenilles processionnaires. Des pièges peuvent être posés autour des arbres, ce sont des techniques écologiques et pas chères. Que pourraient faire la Ville et ses services techniques face à ce fléau ? »

Monsieur le maire : « Ce que vous nous soumettez relève du travail de commission. Dans chaque commission à thème, nous disposons du temps suffisant pour traiter des sujets de fond, apporter des explications et faire remonter des propositions. »

Monsieur PELLÉ : « Les chenilles processionnaires sont un gros sujet. Au service technique, nous recevons des appels téléphoniques ou des mails nous signalant ce problème. Nous demandons des

précisions sur la localisation des chenilles repérées : la plupart du temps, elle se trouvent sur des propriétés privées. Nous donnons alors des conseils pour les éliminer. Sur les propriétés communales, le service technique passe généralement par un élagueur pour les détruire. »

Monsieur le maire : « Nous faisons régulièrement de la sensibilisation auprès du public sur ce problème comme sur d'autres comme les plantes invasives. Ces chenilles sont présentes partout, ce qui rend difficile la pose de pièges compte tenu de l'immensité du territoire communal. Cela reste important de les détecter et de les signaler, pour la mise en œuvre des actions. Néanmoins, nous n'avons pas toujours la capacité d'intervenir massivement sur l'ensemble de ces sujets, compte-tenu de nos moyens humains. Des actions ciblées sont réalisées mais il est difficile d'avoir une politique générale. Nous allons regarder avec Jérémie VENARRE comment relancer une sensibilisation de la population sur ces sujets. »

Monsieur le maire : « Pour revenir sur la désignation des représentants dans les différents organismes, je rappelle ma proposition d'ouvrir le Comité social territorial qui réunit les délégués du personnel et l'administration, à l'opposition : un siège de titulaire sur trois attribué à M. BOCQUET et un siège de suppléant sur trois pour M. FILLION. Il n'y avait pourtant pas d'obligation de le faire. Un arrêté de nomination sera pris prochainement. Nous avons eu la même volonté d'ouverture pour la représentation communale au sein du SIEA. »

Monsieur FILLION : « On m'a interpellé à propos de la rue Léone de Joinville car des branches de sapin entraveraient le Journans au niveau du pont de l'usine ALLEX. Ces branches ne seraient pas tombées naturellement. J'aimerais savoir s'il est possible de prévenir les agents techniques pour les enlever, car un barrage pourrait se former. »

Monsieur le maire : « Les conseillers municipaux disposent d'un accès privilégié aux services de la Commune. Lorsqu'un problème survient et nécessite une réactivité, vous pouvez le signaler directement aux services de la mairie. »

La séance est levée à 19h40.

LA PROCHAINE SÉANCE POUR LE CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION EST FIXÉE AU :

LUNDI 04 MAI 2026 À 18 H 30

La secrétaire de séance,
Dominique COURT



Le maire,
Patrice DUNAND

